

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES**  
**DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**  
**CONFIE A LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"**  
**PAR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

**TECHNOPOLE DE L'ARBOIS**

**REALISATION D'IMMOBILIERS NEUFS D'ACTIVITE**

## SOMMAIRE

EXPOSE .....	4
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT .....	5
ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES SUIVANTS DE LA CONVENTION DU 16 AVRIL 2021 .....	5
ARTICLE 3– AUTRE ARTICLES DE LA CONVENTION DU 05/09/2023 .....	10
ARTICLE 4– ENTREE EN VIGUEUR.....	10

## ANNEXES

ANNEXE 1 –BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES VERSEMENTS D'AVANCE .....	9
ANNEXE 2 – PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION .....	11

**ENTRE :**

- La **Métropole**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale.  
N° SIREN : 200 054 807, dont le siège est : Le PHARO – 58, boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE.  
Instituée par l'Article 42 de la Loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et créée au terme du Décret n° 2015-1085 du 28.08.2015,

Représenté par Mme Martine VASSAL, sa Présidente en exercice ou son représentant habilité,

Ci-après désignée par les mots : la Métropole, le Maître d'Ouvrage

**D'une part,**

**ET :**

- La **Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires"**, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Eric CHEVALIER, son Président, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 20 décembre 2023.

Ci-après désignée par les mots : la SPLA "Pays d'Aix Territoires", la SPLA, le « Mandataire » ;

**D'autre part,**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

## EXPOSE

En 2021 et 2022, la Métropole a fait procéder aux études préalables de faisabilité et de programmation en vue de la réalisation d'immobiliers neufs ; ces études ont abouti à l'établissement d'un programme et d'un coût prévisionnel de travaux.

Pour réaliser ces travaux, le Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, a approuvé par délibération n°ECOR 005-11052/21/CM la création et l'affectation de l'opération « Développement immobilier neuf Arbois HT », 202100800 pour un montant initial de 6 000 000 € HT.

Le 05 avril 2023, le Comité de labellisation a entériné la consistance de l'opération en la portant à 5 000 m<sup>2</sup> de plancher.

De plus, le Conseil de la Métropole, lors de sa séance en date du 29 juin 2023 a porté le montant de l'autorisation de programme à 8 000 000 € HT.

La Convention de mandat de travaux (LM20) a alors été établie et approuvée par le Conseil Métropolitain du 29 juin 2023. La notification a été réalisée le 05 septembre 2023.

A la demande de la Métropole, certains points du programme fonctionnel et technique détaillé restent à consolider, aussi, il s'est avéré nécessaire de mener une mise à jour de ce dernier pour :

- Une mise en cohérence du document produit, entre les besoins des futurs utilisateurs, le niveau de prestation et la consistance des travaux ;
- Une actualisation de l'estimation du coût travaux en considérant un périmètre de conception et un périmètre de réalisation intégrant les aménagements VRD nécessaires au fonctionnement des bâtiments s'inscrivant dans la ZAC de l'Arbois.

La SPLA a alors missionné le BET APOGE le 16 janvier 2024 pour actualiser le Programme Fonctionnel et Technique Détaillé.

A l'issue du rendu en juin 2024, la Métropole a souhaité revoir les équilibres entre : le coût des travaux de construction, le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement, la superficie de plancher, ainsi que le montant global de l'opération.

Les éléments ont alors été transmis à la Métropole en septembre 2024 avec une validation retenue en janvier 2025 concernant les points suivants :

- Redéfinition des dimensions des blocs modules pour que leurs nombres se rapprochent des 5 000 m<sup>2</sup> ;
- Redéfinition de la répartition des surfaces entre les bâtiments A & B ;
- Limitation des aménagements de surface au strict minimum tant en superficie qu'en consistance (accès) ;

*Mandataire :*  
Société Publique Locale d'Aménagement

- Augmentation du coût travaux de 355 000 € HT soit + 4,5 % au regard du bilan d'opération approuvé dans la convention de mandat, liée à la redéfinition des prestations et de la consistance des travaux et en conséquence des estimations financières afférentes ;
- Incorporation des travaux de viabilisation à la convention de mandat « bâtiment », ce qui nécessite d'en augmenter le montant de 454 000 € HT.

Aujourd'hui, il convient de modifier :

- 1) Le délai et la durée de la convention ;
- 2) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle au vu des évolutions du programme, passant de 7 845 000 € HT à 8 654 000 € HT ;
- 3) Par ailleurs, il apparaît nécessaire de modifier l'article 11 de la convention de manière à permettre au mandataire de facturer sa rémunération non pas au prorata des dépenses effectuées mais au regard des moyens qu'il prévoit de mobiliser par grandes phases de réalisation de l'équipement.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention du 05 septembre 2023 :

- l'article 2.2 - Enveloppe financière prévisionnelle
- l'article 2.4 - Délai de réalisation
- l'article 6 - Financement par la Métropole
- l'article 11 - Rémunération de la SPLA « Pays d'Aix territoires », mandataire
- l'article 14.1 - Durée de la convention

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES SUIVANTS DE LA CONVENTION DU 05 SEPTEMBRE 2023**

Les articles suivants sont modifiés ainsi qu'il suit :

### **ARTICLE 2.2 ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

L'article 2.2 était rédigé comme suit dans la convention :

*L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est de 7 845 000 € H.T, TVA en sus, soit à ce jour : 9 414 000 € T.T.C, y compris la rémunération du Mandataire qui est de 375 000 € H.T., TVA en sus, soit à ce jour : 450 000 € T.T.C comme définie à l'Article 11.*

*Le coût total des prestations confiées au mandataire, hors révisions de prix, inclut notamment :*

- *Le coût des études réalisées dans le cadre de l'opération*
- *Le coût de l'ensemble des travaux de construction de l'ouvrage*

*Mandataire :*  
Société Publique Locale d'Aménagement

- *Les impôts, taxes, assurances (DO, TRC et éventuellement la CCRD) et droits divers susceptibles d'être dus au titre de l'opération*
- *Les dépenses diverses se rattachant à l'exécution de l'ouvrage.*

Après avenant n°1, l'article 2.2 devient :

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est de **8 654 000 € H.T**, TVA en sus, soit à ce jour : **10 384 800 € T.T.C**, y compris la rémunération du Mandataire qui est de **412 320 € H.T.**, TVA en sus, soit à ce jour : **494 784 € T.T.C** comme définie à l'Article 11.

Le coût total des prestations confiées au mandataire, hors révisions de prix, inclut notamment :

- Le coût des études réalisées dans le cadre de l'opération ;
- Le coût de l'ensemble des travaux de construction de l'ouvrage **et de sa viabilisation** ;
- Les impôts, taxes, assurances (DO, TRC et éventuellement la CCRD) et droits divers susceptibles d'être dus au titre de l'opération ;
- Les dépenses diverses se rattachant à l'exécution de l'opération.

## **ARTICLE 2.4 DELAI DE REALISATION**

L'article 2.4 était rédigé comme suit dans la convention :

*Le Mandataire s'engage à mettre les ouvrages à disposition de la Métropole, à la date suivante : 40 mois à compter du versement, par la Métropole, de la 1ère avance prévue à l'Article 6.1 de la Convention.*

*La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'Article 9.*

Après avenant n°1, l'article 2.2 devient :

Le Mandataire s'engage à mettre les ouvrages à disposition de la Métropole, à la date suivante : **58** mois à compter du versement, par la Métropole, de la 1ère avance prévue à l'Article 6.1 de la Convention.

La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'Article 9.

## **ARTICLE 6 – FINANCEMENT PAR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

L'article 6 était rédigé comme suit dans la convention :

*La Métropole, Maître d'Ouvrage s'engage à assurer l'intégralité du financement, nécessaire à la réalisation de l'opération, fixé prévisionnellement à 7 845 000 € H.T, soit 9 414 000 € T.T.C, y compris les honoraires du Mandataire selon montant arrêté à l'article 11 ci-après.*

Après avenant n°1, l'article 6 devient :

La Métropole, Maître d'Ouvrage s'engage à assurer l'intégralité du financement, nécessaire à la réalisation de l'opération, fixé prévisionnellement à **8 654 000€ H.T**, soit **10 384 800 € T.T.C**, y compris les honoraires du Mandataire selon montant arrêté à l'article 11 ci-après.

## **ARTICLE 6.2– DECOMPTE PERIODIQUE**

L'article 6.2 était rédigé comme suit dans la convention :

*A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses prévues à l'Article 7.2, le Mandataire fournira à la Métropole, Maître d'Ouvrage un décompte faisant apparaître :*

- 1. Le montant cumulé des dépenses supportées par le Mandataire ;*
- 2. Le montant cumulé des versements effectués par la Métropole, Maître d'Ouvrage et des recettes éventuellement perçues par le Mandataire ;*
- 3. Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période des six mois à venir ;*
- 4. Le montant de la rémunération correspondant au semestre précédent sollicité par le Mandataire pour sa mission dans les conditions fixées aux Articles 11 et 12, diminué des éventuelles pénalités appliquées au Mandataire selon l'Article 12.*

*La Métropole, Maître d'Ouvrage procédera au paiement des montants visés aux chapitres 6.1 et 6.2 ci-dessus dans les 30 jours suivant la réception de la demande enregistrée par son service comptable, sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement de cette demande.*

*En cas de désaccord entre la Métropole, Maître d'Ouvrage et le Mandataire sur le montant des sommes dues, la Métropole mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après le règlement du désaccord.*

*En fin de mandat, le versement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par la Métropole au Mandataire dans les conditions fixées à l'Article 10.*

Après avenant n°1, l'article 6.2 devient :

*Mandataire :*  
Société Publique Locale d'Aménagement

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses prévues à l'Article 7.2, le Mandataire fournira à la Métropole, Maître d'Ouvrage un décompte faisant apparaître :

1. Le montant cumulé des dépenses supportées par le Mandataire ;
2. Le montant cumulé des versements effectués par la Métropole, Maître d'Ouvrage et des recettes éventuellement perçues par le Mandataire ;
3. **Le montant des avances nécessaires pour couvrir la période des six mois à venir, les appels de fonds devront être ventilés selon la nature des travaux afférents aux lignes de crédits affectées soit pour la réalisation du bâtiment, soit pour la réalisation des travaux d'aménagement de terrain et de viabilisation ;**
4. Le montant de la rémunération correspondant au semestre précédent sollicité par le Mandataire pour sa mission dans les conditions fixées aux Articles 11 et 12, diminué des éventuelles pénalités appliquées au Mandataire selon l'Article 12.

La Métropole, Maître d'Ouvrage procédera au paiement des montants visés aux chapitres 6.1 et 6.2 ci-dessus dans les 30 jours suivant la réception de la demande enregistrée par son service comptable, sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement de cette demande.

En cas de désaccord entre la Métropole, Maître d'Ouvrage et le Mandataire sur le montant des sommes dues, la Métropole mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après le règlement du désaccord.

En fin de mandat, le versement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par la Métropole au Mandataire dans les conditions fixées à l'Article 10.

## **ARTICLE 11 – REMUNERATION DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES", MANDATAIRE**

L'article 11 était rédigé comme suit dans la convention :

*Pour l'exercice de sa mission, le Mandataire percevra une rémunération ferme et forfaitaire, non révisable de 375 000 € H.T., TVA en sus, soit à ce jour : 450 000 € T.T.C. Cette somme correspond à un pourcentage d'environ 5.02 % appliqué au montant estimé de l'opération, non compris le montant de la rémunération du Mandataire.*

*La rémunération du Mandataire s'entend comprendre tous les frais occasionnés à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour l'exécution de sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances ou de remboursements dans les conditions prévues aux Articles 6 et 7.*

*Le règlement de la rémunération du Mandataire interviendra par acomptes périodiques, à l'occasion de chaque demande d'avance ou de remboursement, tels que prévus aux Articles 6 et 7, et au prorata des dépenses effectuées par le Mandataire par rapport au total prévisionnel des dépenses figurant au bilan prévisionnel actualisé.*

*Il n'est pas accepté par la Métropole, Maître d'Ouvrage, que le Mandataire sous-traite tout ou partie de sa mission de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour cette opération.*

Après avenant n°1, l'article 11 devient :

Pour l'exercice de sa mission, le Mandataire percevra une rémunération ferme et forfaitaire, non révisable de **412 320 € H.T.**, TVA en sus, soit à ce jour : **494 784 € T.T.C.** Cette somme correspond à un pourcentage d'environ 5% appliqué au montant estimé de l'opération, non compris le montant de la rémunération du Mandataire.

Elle est décomposée de la façon suivante ; **390 476 € H.T. (468 571 € T.T.C)** inhérente à la construction des bâtiments « neufs d'activité » soit + 15 476 € H.T. (+ 4,12%) par rapport au montant de la convention initiale et **21 844 € HT (26 212 € T.T.C.)** liée à l'incorporation des travaux de viabilisation.

La rémunération du Mandataire s'entend comprendre tous les frais occasionnés à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour l'exécution de sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances ou de remboursements dans les conditions prévues aux Articles 6 et 7.

Le règlement de la rémunération du mandataire interviendra par acomptes périodiques à l'occasion de chaque décompte périodique, tels que prévus aux articles 6 et 7 ; **le montant de ces acomptes périodiques sera calculé comme suit :**

- **De la notification du marché, à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux : au prorata de l'avancement des études, dans la limite de 225 000 € HT soit 270 000 € TTC ;**
- **De l'ordre de service de démarrage des travaux à la réception des travaux : au prorata de l'avancement des travaux, dans la limite de 166 486,67 € HT soit 199 784,00 € TTC ;**
- **De la date de réception des travaux à l'achèvement de la mission :**
  - **16 666,67 € HT soit 20 000,00 € TTC à l'avancement de la période de Garantie de Parfait Achèvement ;**
  - **4 166,66 € HT soit 5 000,00 € TTC avec la demande de quitus.**

Il n'est pas accepté par la Métropole, Maître d'Ouvrage, que le Mandataire sous-traite tout ou partie de sa mission de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour cette opération.

## **ARTICLE 14.1 – DUREE DE LA CONVENTION**

*Mandataire :*  
Société Publique Locale d'Aménagement

L'article 14.1 était rédigé comme suit dans la convention :

*Le présent marché de mandat débutera à compter de la notification et s'achèvera par la délivrance du quitus au Mandataire.*

*Sa durée couvre donc le délai de réalisation des études et des travaux qui s'achève par la mise à disposition de l'ensemble des aménagements (40 mois), l'année de parfait achèvement et le délai de trois mois après cette année pour remettre le quitus soit 55 mois à titre prévisionnel au total à partir de la notification du contrat.*

Après avenant n°1, l'article 14.1 devient :

Le présent marché de mandat débutera à compter du versement, par la Métropole, de la 1ère avance prévue à l'Article 6.1 de la Convention et s'achèvera par la délivrance du quitus au Mandataire.

Sa durée couvre donc le délai de réalisation des études et des travaux qui s'achève par la mise à disposition de l'ensemble des aménagements (**58** mois), l'année de parfait achèvement et le délai de trois mois après cette année pour remettre le quitus soit **73** mois à titre prévisionnel à compter du versement, par la Métropole, de la 1ère avance prévue à l'Article 6.1 de la Convention.

### **ARTICLE 3– AUTRE ARTICLES DE LA CONVENTION DU 05/09/2023**

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

### **ARTICLE 4– ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Fait à Aix-en-Provence, le :

***En trois exemplaires***

Pour la Métropole Aix Marseille  
Provence

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

La Présidente  
**Martine VASSAL**

Le Président  
**Eric CHEVALIER**

*Mandataire :*  
Société Publique Locale d'Aménagement

**ANNEXE 1**  
**Bilan financier prévisionnel**  
**et échéancier prévisionnel des dépenses**  
**et des versements d'avances**

	Avenant n°01 n°Z231578cov		Déjà versé	2025		2026		2027		2028		2029		
	Bilan prévisionnel HT	Bilan prévisionnel TTC		1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	
<b>CARGES</b>														
<b>Bilan partie bâtiment</b>														
<i>Frais d'études</i>														
études juridiques	10 000 €	12 000 €		12000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
indemnités de concours	63 422 €	76 107 €		0	76107	0	0	0	0	0	0	0	0	
études sondages	15 000 €	18 000 €		5000	10000	0	0	3000	0	0	0	0	0	
aléas	5 000 €	6 000 €		6000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total frais d'études</b>	<b>93 422 €</b>	<b>112 107 €</b>		<b>23000</b>	<b>86107</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<i>Honoraires</i>														
géomètre	10 000 €	12 000 €	2 016 €	7000	2984	0	0	0	0	0	0	0	0	
honoraires de maîtrise d'œuvre 1	785 735 €	942 881 €		0	0	0	242455	242455	161278	120689	138289	0	37715	
contrôle technique	26 191 €	31 429 €		0	0	1571	7408	7408	5822	5029	4191	0	0	
mission CSPS	15 715 €	18 858 €		0	0	0	2794	4191	4191	4191	3492	0	0	
mission OPC	41 906 €	50 287 €		0	0	0	2095	12572	12572	12572	10476	0	0	
Divers honoraires	10 000 €	12 000 €	5 850 €	6150	2984	1571	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total honoraires</b>	<b>889 546 €</b>	<b>1 067 455 €</b>	<b>7866</b>	<b>13150</b>	<b>2984</b>	<b>1571</b>	<b>254753</b>	<b>266626</b>	<b>183862</b>	<b>142480</b>	<b>156448</b>	<b>0</b>	<b>37715</b>	
<i>Frais divers</i>														
Taxes (PFAC)	10 000 €	12 000 €		0	0	0	0	12000	0	0	0	0	0	
frais de reprographie et de publicité	20 000 €	24 000 €		12000	0	6000	0	6000	0	0	0	0	0	
Assurances	20 927 €	25 112 €		0	0	0	0	25112	0	0	0	0	0	
<b>Total frais divers</b>	<b>50 927 €</b>	<b>61 112 €</b>		<b>12000</b>	<b>0</b>	<b>6000</b>	<b>0</b>	<b>43112</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<i>Travaux</i>														
Travaux 2 bâtiments	6 547 788 €	7 857 346 €		0	0	0	0	0	2095292	3142938	2619115	0	0	
raccordements réseaux	19 643 €	23 572 €		0	11786	0	11786	0	0	0	0	0	0	
aléas travaux	208 197 €	249 837 €		0	0	0	0	0	66623	99935	83279	0	0	
<b>Total travaux</b>	<b>6 775 628 €</b>	<b>8 130 754 €</b>		<b>0</b>	<b>11786</b>	<b>0</b>	<b>11786</b>	<b>0</b>	<b>2161915</b>	<b>3242873</b>	<b>2702394</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Rémunération SPLA	390 476 €	468 571 €		17257	31077	2333	82111	96344	77544	75247	64289	9500	12870	
<b>Bilan partie bâtiment - TOTAL</b>	<b>8 200 000 €</b>	<b>9 840 000 €</b>	<b>7 866 €</b>	<b>65407</b>	<b>131953</b>	<b>9904</b>	<b>348650</b>	<b>409082</b>	<b>2423321</b>	<b>3460600</b>	<b>2923132</b>	<b>9500</b>	<b>50585</b>	
<b>Bilan partie viabilisation</b>														
<i>Honoraires</i>														
honoraires de maîtrise d'œuvre 1	44 400 €	53 280 €		0	0	0	13701	13701	9113	6820	7814	0	2131	
contrôle technique	1 480 €	1 776 €		0	0	89	419	419	329	284	237	0	0	
mission CSPS	888 €	1 066 €		0	0	0	158	237	237	197	0	0	0	
mission OPC	2 368 €	2 842 €		0	0	0	118	710	710	592	0	0	0	
<b>Total honoraires</b>	<b>49 136 €</b>	<b>58 963 €</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>89</b>	<b>14395</b>	<b>15066</b>	<b>10390</b>	<b>8051</b>	<b>8841</b>	<b>0</b>	<b>2131</b>	
<i>Frais divers</i>														
Assurances	1 181 €	1 417 €		0	0	0	0	1417	0	0	0	0	0	
<b>Total frais divers</b>	<b>1 181 €</b>	<b>1 417 €</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1417</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<i>Travaux</i>														
Travaux VRD	370 000 €	444 000 €		0	0	0	0	0	118400	177600	148000	0	0	
aléas travaux	11 840 €	14 208 €		0	0	0	0	0	3789	5683	4736	0	0	
<b>Total travaux</b>	<b>381 840 €</b>	<b>458 208 €</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>122189</b>	<b>183283</b>	<b>152736</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Rémunération SPLA	21 844 €	26 212 €		0	0	33	5400	6183	5007	4685	3987	500	417	
<b>Bilan partie viabilisation - TOTAL</b>	<b>454 000 €</b>	<b>544 800 €</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>122</b>	<b>19795</b>	<b>22666</b>	<b>137586</b>	<b>196019</b>	<b>165564</b>	<b>500</b>	<b>2547</b>	
<b>TOTAL DES CARGES</b>	<b>8 654 000 €</b>	<b>10 384 800 €</b>	<b>7 866 €</b>	<b>65 407 €</b>	<b>131 953 €</b>	<b>10 026 €</b>	<b>368 445 €</b>	<b>431 748 €</b>	<b>2 560 907 €</b>	<b>3 656 619 €</b>	<b>3 088 696 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>53 132 €</b>	
<b>Charges Cumulées</b>				<b>7 866 €</b>	<b>73 273 €</b>	<b>205 226 €</b>	<b>215 252 €</b>	<b>583 697 €</b>	<b>1 015 445 €</b>	<b>3 576 352 €</b>	<b>7 232 971 €</b>	<b>10 321 667 €</b>	<b>10 331 667 €</b>	<b>10 384 800 €</b>
<b>Montants Annuels</b>				<b>7 866 €</b>	<b>197 360 €</b>		<b>378 471 €</b>		<b>2 992 655 €</b>		<b>6 745 315 €</b>		<b>63 132 €</b>	

RECETTES		Montant convention € TTC	Déjà versées	2025		2026		2027		2028		2029	
<b>Mandatitaire :</b>				100 000	110000	10000	370000	430000	2560000	3660000	3090000	10000	44800
Participation financière MAIR		10 384 800	100 000	0	110000	10000	370000	430000	2560000	3660000	3090000	10000	44800
dont Partie Bâtimentaire		9 840 000	100 000	0	110000	10000	350000	407400	2422300	3464000	292 850	0	0
dont Partie Viabilisation		544 800	0	0	0	0	20000	22600	137700	196000	165500	10000	44800
Participations cumulées			100 000	100 000	210 000	220 000	590 000	1 020 000	3 580 000	7 240 000	10 330 000	10 330 000	10 384 800
Montants annuels			100 000	110000		380000		2990000		6750000		54800	

## **ANNEXE 2**

### **Planning prévisionnel de l'opération**

*Mandataire :*  
Société Publique Locale d'Aménagement

PLANNING PREVISIONNEL - REALISATION D'IMMOBILIERS NEUFS D'ACTIVITE (au 02 avril 2025)

	2023												2024												2025											
	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Signature Convention Mandat								05-sept						30-févr																						
Avance de démarrage																																				
Programmation (réécriture) - préprogramme																																				
Accord avenant 1																																				
Programmation (réécriture) - programme																																				
Multilot - Elaboration DC																																				
Multilots - AAPC + 30 jours																																				
Multilots - Ouverture des plis + analyse																																				
Multilots - CAO																																				
Elaboration DCC																																				
FLO DCP/SPLA																																				
Concours phase 1																																				
Analyse candidature																																				
Jury 1 - sélection candidature																																				
	2026												2027												2028											
	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Concours phase 2																																				
Analyse des offres																																				
Jury 2 - sélection de l'offre																																				
OS Démarrage																																				
APS																																				
APD/PC																																				
PRO																																				
Instruction PC																																				
DCE																																				
AO																																				
Travaux																																				
GPA (12 mois) FIN :Nov 2029																																				

Mandataire :  
Société Publique Locale d'Aménagement